



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

Date de convocation : 24 février 2023

PRESENTS :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Christian BRAY, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Lucien GUILLOT, Monsieur Philippe MANGAVEL, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Frédéric SIMON, Monsieur Sigismond ROZANSKI

SUPPLEES :

ABSENTS :

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

Monsieur Frédéric BRUSQ par Monsieur Ludovic BOUTTET
Madame Sandra MATHELIN par Monsieur Bruno PRADIER

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude RAYMOND

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent technique pour la cuisine centrale et suppression d'un poste ouvert à 33 h

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/03/2023 042-244200614-20230302-DE2023_0203_06-DE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction publique Territoriale et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le budget de la collectivité

Vu le tableau des effectifs existant

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps plein pour satisfaire au besoin du service

Considérant l'augmentation de la charge de travail nécessitant une augmentation du temps de travail

Et sous réserve de l'avis du comité technique intercommunal du CDG du 24 mars,

Le Président propose une création d'un poste d'adjoint technique pour la cuisine centrale à temps complet à partir du 1^{er} avril 2023 (et la suppression du poste ouvert à 33h)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

Article premier : DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent technique pour la cuisine centrale

Article 2 : DECIDE la suppression du poste ouvert à 33h

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

Article 4 : MODIFIE Le tableau des effectifs en ce sens

Article 5 : AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce recrutement

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 02 mars 2023

Le Président,

Georges BERNAT

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude RAYMOND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 08/03/23
et de la publication le : 08/03/23



Le Président,

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/03/2023 042-244200614-20230302-DE2023_0203_06-DE